

LA CHAPELLE-GLAIN

PLAN LOCAL D' URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU – Révision générale :
Prescrit le 25 février 2021 par le Conseil Municipal
Arrêté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal
Approuvé le 27 février 2025 par le Conseil Municipal

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

gamay

Bourg - Échelle : 1/3 000ème
Commune - Échelle : 1/10 000ème

JUIGNÉ-DES-MOUTIERS

OMBRÉE D'ANJOU

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

CHALLAIN-LA-POTHERIE

VALLONS-DE-L'ERDRE

0 200 400 m

0 0,5 1 km

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte
- Alignement d'arbres à protéger au titre du L.151-23 CU
- Haies à protéger au titre du L.151-23 CU
- Arbre isolé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé

Éléments de protection de la Trame Bleue
- Cours d'eau
- Mares à protéger (L. 151-23 CU)
- Zone humide
- Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau
- Zones inondables

Éléments de protection du patrimoine bâti
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Site archéologique
- Villages à préserver (L.151-19 CU)

Autres prescriptions
- Sentier inscrit au PDIPR
- Recul par rapport à l'axe de la voie
- Ligne GRT Gaz
- Zone tampon de 165m de la ligne GRT Gaz

2. INFORMATIONS
- Bâtiment non cadastré
- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés en fonction du numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".